Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 057-215704750-20231120-A_27_2023-AR

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE MONDORFF

ARRETE 27/2023

Soumettant le Projet de révision du POS valant élaboration de PLU de la commune de Mondorff à ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Mondorff ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2015 prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols valant élaboration de plan local d'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal de Mondorff sur les orientations générales de PADD, Projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L.153-12 en date du 30 juin 2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 juillet 2023 prenant acte de la modernisation du PLU, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du POS valant élaboration de PLU de la commune de Mondorff ;

Vu l'ordonnance en date du 30/10/2023 de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Michel BOUR en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du 11/12/2023 au 18/01/2024 inclus, soit 39 jours consécutifs portant sur le projet de révision générale du POS valant élaboration de PLU arrêté de la commune de Mondorff.

ARTICLE 2 :

La personne responsable du projet de révision générale du POS valant élaboration de PLU de la commune de Mondorff est Madame Rachel ZIROVNIK, Maire de la commune dont le siège administratif est à la mairie, 15 rue de Paris – 57570 MONDORFF.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 057-215704750-20231120-A_27_2023-AR

ARTICLE 3 :

Monsieur Michel BOUR, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier soumis à enquête sera déposé en mairie de Mondorff où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, les :

- Lundi de 17h à 19h
- Mardi de 14h à 16h
- Jeudi de 9h30 à 11h30

Pendant la période de fermeture annuelle de la mairie (du 26 décembre au 03 janvier inclus), le dossier pourra être consulté sur prise de rendez-vous préalable.

Il sera également disponible à l'adresse suivante :
https://www.registredemat.fr/plu-mondorff

et consultable sur un poste informatique en mairie de Mondorff aux heures d'ouverture au public.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire, et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public à la mairie de Mondorff pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par courrier postal jusqu'au 18/01/24 à l'attention de Monsieur Michel BOUR commissaire enquêteur au siège de l'enquête – mairie, 15 rue de Paris – 57570 MONDORFF.
- Par courriel à l'adresse suivante plu-mondorff@registredemat.fr jusqu'au 18/01/24.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site https://www.registredemat.fr/plu-mondorff

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 11/12/23 de 17h à 19h
- Mardi 19/12/23 de 14h à 16h
- Lundi 08/01/24 de 17h à 19h
- Jeudi 18/01/24 de 9h30 à 11h30

Chacune de ces permanences aura lieu en mairie, 15 rue de Paris – 57570 MONDORFF.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 057-215704750-20231120-A_27_2023-AR

ARTICLE 7 :

Le dossier de révision générale du POS valant élaboration de PLU arrêté de la commune de Mondorff soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de révision générale du POS valant élaboration de PLU de Mondorff arrêté
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 10/10/2023
- Les avis des services qui ont été consultés et qui ont répondu
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation
- La DCM de prescription de la révision générale du POS valant élaboration de PLU en date du 12/05/2015
- La DCM dressant le bilan de la concertation en date du 04/07/2023
- La DCM d'arrêt de la révision générale du POS valant élaboration de PLU en date du 04/07/2023.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision générale du POS valant élaboration de PLU de la commune de Mondorff.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/plu-mondorff
A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 057-215704750-20231120-A_27_2023-AR

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision générale du POS valant élaboration de PLU de Mondorff, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ; « le Républicain Lorrain » et « La semaine » 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Mondorff : https://www.mondorff.fr/

Cet avis d'enquête sera également affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques : panneau d'affichage Mairie, Aubette des douanes et Altwies).

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet
- Au Commissaire Enquêteur

Fait à Mondorff, le 20 novembre 2023
Madame le Maire,
Rachel ZIROVNIK

MAIRIE DE MONDORFF
57570